

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 52/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOEFFROY PLUVINAGE, DIRECTEUR JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane CALMEN ;

VU le courrier portant nomination de M. Jeffroy PLUVINAGE, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à compter du 22 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à M. Jeffroy PLUVINAGE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa direction, à Monsieur Jeffroy PLUVINAGE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la CAMVS, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus),
- Les demandes de précisions dans le cadre de l'analyse des offres,
- Les convocations des candidats pour les auditions dans le cadre de la passation d'un marché public,
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

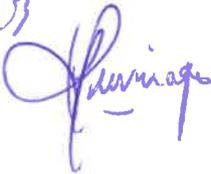
Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Geoffroy PLUVINAGE,

Le : 20/10/23


Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53312-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin